

Procès-Verbal

Séance du 18 Novembre 2025

L' an 2025 et le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, RENARD Bérangère, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, STOUVENEL Céline, THIROLLE Anne-Marie, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUYER Christelle à Mme ROZAN Anne

Excusé(s) : Mme MOREAU Flavie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/11/2025

Date d'affichage : 10/11/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le : 02/12/2025

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERGER Annie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17/10/2025 - 54/2025

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASPA VOSGES - 55/2025

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VRECOURT ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - 56/2025

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 - 57/2025

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - 58/2025

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17/10/2025

réf : 54/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17/10/2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'**APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 17/10/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION D'UNE CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC L'ASPA VOSGES

réf : 55/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présence de chats errants sur le territoire communal entraîne des nuisances, des risques sanitaires ainsi qu'une augmentation incontrôlée de la population féline.

Afin de limiter cette prolifération et d'améliorer la protection animale, il est proposé de conclure une convention avec l'ASPA Vosges ayant pour objet :

- la capture des chats errants non identifiés ;
- leur stérilisation et identification conformément à la réglementation en vigueur ;
- leur relâcher sur les lieux de capture, sauf situations particulières justifiant un autre placement ;
- la clarification des engagements financiers et logistiques entre la commune et l'association.

Monsieur le Maire précise que cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et suivants, qui permettent aux communes de procéder à la régulation des populations de chats errants par des campagnes de capture, stérilisation et identification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant :

- la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants ;
- l'intérêt de mener cette action dans un cadre partenarial avec une association compétente ;
- les conditions financières et techniques proposées par l'ASPA Vosges ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : La commune de Vrécourt décide de mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification de huit chats errants sur son territoire au lieu suivant : 5 Rue de la Croisette à Vrécourt.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve la convention de partenariat entre la commune et l'ASPA Vosges, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4)

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VRECOURT ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

réf : 56/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 permettant aux communes de procéder à la capture, à l'identification et à la stérilisation des chats errants afin de réguler leur population ;

Vu la nécessité de prévenir la prolifération des chats errants sur le territoire communal afin de garantir la salubrité publique et le bien-être animal ;

Vu la proposition de partenariat émise par la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant la mise à disposition de bons de stérilisation destinés à faciliter la prise en charge des chats non identifiés et errants capturés sur la commune ;

Considérant que cette action contribue à une politique durable de gestion de la population féline et participe à la protection animale ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Vrécourt et la Fondation 30 Millions d'Amis afin de définir les modalités d'obtention et d'utilisation desdits bons ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention à intervenir entre la commune de Vrécourt et la Fondation 30 Millions d'Amis concernant la mise à disposition de bons de stérilisation destinés à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants présents sur le territoire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De charger Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et à la bonne utilisation des bons mis à disposition par la Fondation 30 Millions d'Amis.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 4)

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

réf : 57/2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, -5 et -9, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7 et D213-48-35-1 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par arrêté du 2 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- La collectivité n'a pas à délibérer sur le montant de cette redevance, elle doit appliquer le tarif fixé par l'agence sur la facturation de l'eau.

– et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0.42. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%/Considérant que le service d'eau potable n'est pas assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à $0,42 \times 0,12\text{€HT/m}^3$, soit 0.0504€HT/m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,

Rappelle que :

- Les factures comprendront également la redevance « consommation d'eau potable », à laquelle les abonnés sont directement assujettis de la part de l'agence de l'eau et dont le taux pour l'année 2026 est fixé par celle-ci à hauteur de $0,40\text{€HT/m}^3$.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

réf : 58/2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et logement notamment).

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF, le Conseil Départemental, la MSA, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La CTG se matérialise par un diagnostic partagé avec les acteurs de terrains associatifs, les collectivités et les partenaires institutionnels à l'issue duquel sont dégagés des axes de travail retrouvés dans des fiches actions et un plan d'actions pluriannuel appelé « schéma de développement ».

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service aux équipements soutenus financièrement par une collectivité à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Pour la commune, cela concerne les structures suivantes : Ecole et périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG n°2 sur la période 2026-2030 et tous les documents et avenants s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Pompe fontaine

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Nicolas Eau pour le remplacement de la pompe de la fontaine Place Général Leclerc.

Le montant du devis s'élève à 4 243.74 €.

Mme ROZAN se charge de demander un autre devis.

Vosges Matin

Rencontre Vosges Matin le 02/10/25 à 14h30 à la Mairie.

Un article à caractère régional devrait paraître afin de grouper les problématiques rencontrées sur l'assainissement pour d'autres communes et en faire un article de fond.

Vente parcelle ZX 63

Dans le cadre de la vente citée en références, M le Maire informe le Conseil que le rendez-vous de signature est prévu le mardi 25 novembre prochain à 11 heures.

Projet restaurant

Le restaurateur qui avait prévu son installation dans les futures locaux, Place du général Leclerc, s'est désengagé du projet.

Un contact a été pris auprès de l'association "Bouge ton Coq".

Demande d'acquisition de terrain communal

A la suite d'une demande d'acquisition de terrain communal Rue du Fleuribois, le Conseil Municipal refuse la proposition car la mairie n'a pas vocation à vendre son domaine public. Les demandeurs pourront toutefois en avoir la jouissance si besoin.

Un courrier leur sera adressé.

Retour sur 11 novembre et Histoire d'en rire

M le Maire remercie les conseillers qui ont donné de leur temps et de leur bras pour que ces événements se déroulent au mieux.

Les deux séances d'Histoire d'en rire ont regroupé pas moins de 130 personnes à chaque fois.

Réfection voirie

Un devis a été demandé pour la réfection de la rue entre la boulangerie et la mairie.

Panneaux d'affichage

Il a été décidé de la mise en place d'une zone d'affichage libre entre la mairie et la boulangerie.

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Éric VALTOT

Secrétaire de séance
Mme BERGER Annie